



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.76/Rev.2
11 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

WV

11/87/SC/RES/42/10

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Cameroun,
Canada, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guinée,
Guinée équatoriale, Irlande, Kenya, Libéria, Mali, Pays-Bas,
République centrafricaine, République dominicaine, Samoa,
Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre et Zambie :
projet de résolution révisé

Rationalisation des travaux de la Première Commission

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que, pour que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte efficacement du rôle central et de la responsabilité principale qui lui incombent dans le domaine du désarmement et des questions connexes de sécurité, il faut que les Etats fassent montre de la volonté politique nécessaire et que le dispositif en place prouve son efficacité,

Convaincue que le dispositif mis en place pour examiner les questions de désarmement et les questions connexes de sécurité internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies peut et doit être renforcé par des mesures concrètes qui en accroissent l'efficacité,

Soulignant qu'il faut rendre plus efficace l'action de la Première Commission, principal organe de l'Assemblée générale chargé des questions de désarmement et des questions connexes de sécurité internationale,

Reconnaissant l'utilité des propositions déjà présentées à cette fin, y compris celles du groupe composé du président et du bureau actuels de la Première Commission et de leurs prédécesseurs,

Tenant compte du rapport de la Commission du désarmement 1/,

1. Décide d'adopter les recommandations suivantes concernant les travaux de la Première Commission :

a) Rationaliser l'ordre du jour de la Commission en regroupant ou en fondant, dans la mesure du possible, les questions apparentées, afin de procéder selon un plan plus clair mais sans préjuger de ces questions au fond;

b) Adopter les recommandations de procédure sous forme de décisions et non de résolutions;

c) Pour en accroître au maximum l'efficacité, fonder, chaque fois que cela est possible, les projets de résolution portant sur le même sujet ou présentés au titre du même point de l'ordre du jour;

d) Prévoir du temps, dans le programme de travail de la Commission, pour des discussions et des consultations officieuses organisées entre délégations;

e) Pour assurer que le temps et les ressources disponibles seront utilisés au mieux, consacrer à l'ensemble des questions de désarmement un seul débat général, au cours duquel il sera loisible aux délégations d'aborder des questions précises;

f) Dans la mesure du possible, avancer la date limite fixée pour le dépôt des projets de résolution relatifs aux questions de désarmement, afin de ménager suffisamment de temps pour des consultations avant qu'ils fassent l'objet d'une décision;

2. Prie la Première Commission de donner suite aux recommandations susmentionnées à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 42 (A/42/42).